

Un objectif à atteindre d'ici à 2050 : l'absence d'artificialisation nette

- Un engagement progressif avec une réduction de 50 %, au niveau national, de la consommation des espaces naturels-agricoles-forestiers sur la décennie à venir (2022-2031) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des 10 années précédentes (2011-2021)
- Dans un deuxième temps, une trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, en phase avec l'acquisition des capacités à mesurer cette artificialisation.

Une trajectoire nationale mais une mise en œuvre territorialisée à l'échelle infrarégionale

- Le travail de territorialisation est à réaliser au niveau régional d'ici à février 2024 pour adapter la réduction de consommation aux besoins de chaque territoire et aux potentiels de foncier remobilisables.
- La trajectoire de réduction de l'artificialisation est à appréhender à l'échelle des documents de planification - entrée en vigueur des SCoT au plus tard le 22/08/2026 - entrée en vigueur des PLU et cartes communales au plus tard le 22/08/2027

Pourquoi cette réforme ?

A l'échelle nationale, entre 20 000 à 30 000 ha d'espaces naturels-agricoles-forestiers – ENAF - sont consommés chaque année en moyenne, principalement à destination de l'habitat.

L'artificialisation des sols a des conséquences écologiques, car elle porte atteinte :

- à la biodiversité,
 - au potentiel de production agricole
 - au potentiel de stockage de carbone,
- et elle augmente les risques naturels en accentuant le ruissellement.

L'artificialisation des sols a aussi des impacts socio-économiques, car l'étalement urbain non maîtrisé allonge les déplacements et crée une dépendance à la voiture individuelle.

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Décrets à venir à court terme :

- relatif aux objectifs et aux règles générales du SRADDET
- relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme
- relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- relatif aux modalités d'application de la dérogation en matière de consommation des ENAF concernant les panneaux photovoltaïques

L'articulation de plusieurs enjeux

Les enjeux de limitation de la consommation d'espace doivent être conciliés avec les enjeux de développement du territoire et notamment les enjeux de production de logements dans les territoires en croissance démographique, d'où l'intérêt d'une territorialisation infra-régionale différenciée.

La trajectoire de réduction de l'artificialisation est ainsi à **appréhender au regard des besoins de logements, de développement économique**, mais aussi au regard des possibilités de densification des zones urbanisées et de mobilisation de fonciers déjà artificialisés.

La densité urbaine doit prendre en compte l'enjeu de recherche d'un **cadre de vie de qualité**.

Quelques définitions inscrites dans la loi :

« **L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

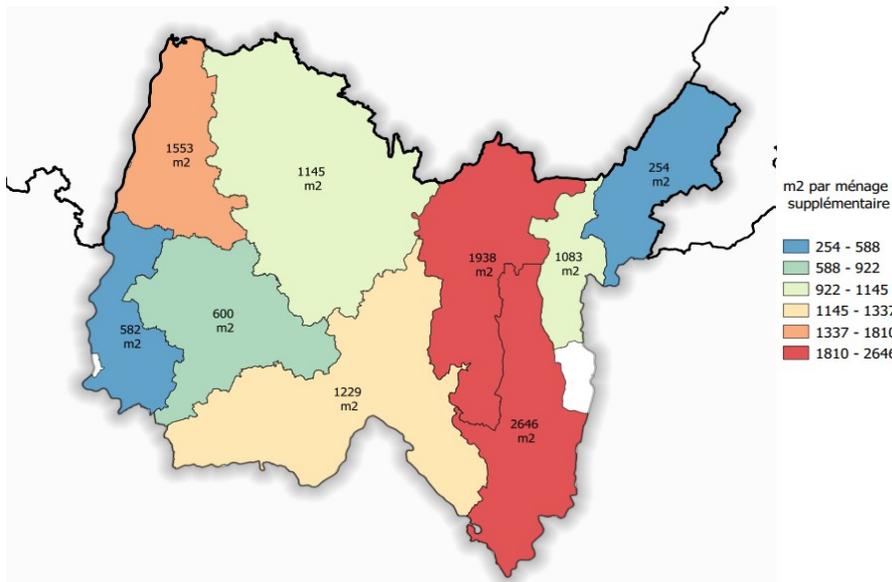
« La **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. »

« La **renaturation d'un sol** ou désartificialisation consiste en des actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. »

« **L'artificialisation nette des sols** est définie comme le solde entre l'artificialisation et renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés. »

La situation de l'Ain

surface d'ENAF consommée par ménage supplémentaire entre 2013 et 2018 par SCOT

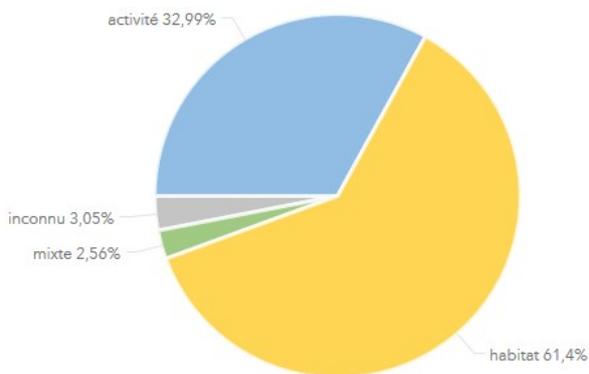


La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le département de l'Ain, progresse quasiment au même rythme que la démographie ; le département perd de l'ordre de 400 ha par an de ces espaces pour accueillir environ 7000 habitants.

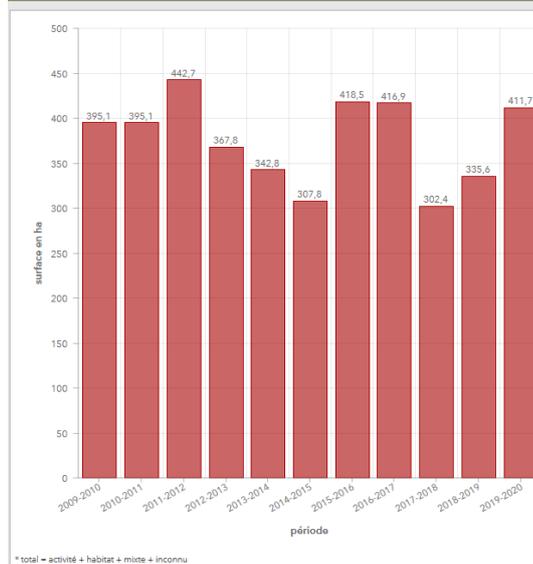
L'habitat génère près des 2/3 de cette consommation.

Le rythme de consommation foncière n'a pas faibli entre les 2 périodes 2010-2015 et 2015-2020 à l'échelle du département.

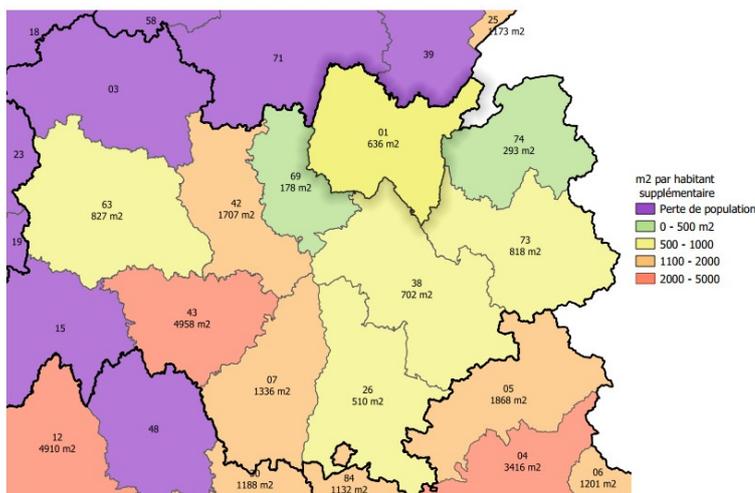
Répartition du flux de consommation d'espaces par répartition entre 2009 et 2020



consommation d'espaces NAF 2009-2020



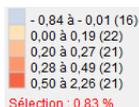
surface d'ENAF consommée par habitant supplémentaire entre 2013 et 2018



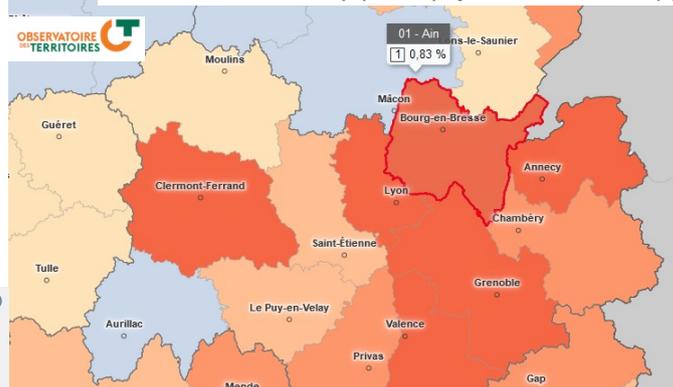
Au regard des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et de leur dynamique démographique, l'Ain n'est cependant pas parmi les moins vertueux.

2^e en termes de croissance démographique derrière la Haute-Savoie, il se classe 4^e sur les 12 départements d'Auvergne Rhône-Alpes en termes de surface consommée par nouvel habitant.

Si on se projette à 2050 avec le modèle Omphale, l'Ain montre un taux d'évolution annuel de la population de 0,83 %, toujours donc dans la même dynamique.



Taux d'évolution annuel de la population projetée entre 2013 et 2050 (%)



Source : Insee, Modèle Omphale 2017, scénario central 2050

Des outils de l'observation à disposition



Portail de l'artificialisation des sols

Point d'entrée pour définir, observer et suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>

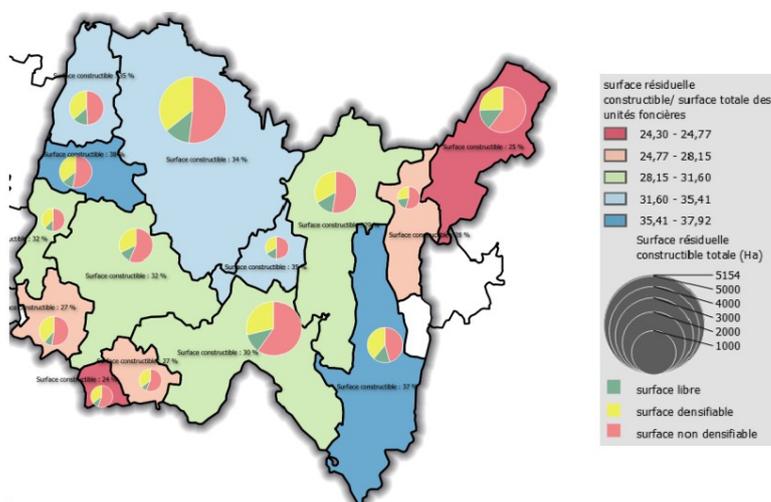
Il permet d'observer la consommation foncière effective de chaque territoire et ainsi de mieux appréhender les enjeux en mesurant l'ampleur de l'urbanisation. Les données estimatives de consommation d'espaces sont calculées selon la méthode dite des « fichiers fonciers ». **La publication de la consommation foncière 2011-2021 qui servira de base pour l'objectif de réduction devrait être disponible sur ce site dès juin 2022.**

Ces données de consommation foncière seront complétées par des données d'occupation des sols à grande échelle (OCSGE) accessibles sur ce même site. L'OCSGE permettra de mesurer à une échelle infra-parcellaire le flux et le stock d'artificialisation. Cet outil est en cours de développement par le MTE et le MAA avec l'appui notamment de l'IGN. **À partir de 2031, l'OCSGE constituera l'outil numérique commun indispensable pour s'assurer que la trajectoire ZAN soit en ligne avec les objectifs fixés.**

Le Réseau foncier de l'Ain, constitué de la DDT, du Conseil départemental, de l'EPF et de la SAFER, produit et partage de la connaissance sur les sujets du foncier en faveur des collectivités de l'Ain. La DDT contribue à la production de connaissance mise à disposition dans le cadre de ce réseau, notamment pour **optimiser l'usage du foncier.**

Le réseau foncier de l'Ain

<http://www.ain.gouv.fr/reseau-foncier-de-l-ain-r1389.html>



✓ Un **outil d'estimation du potentiel densifiable** pour aider les territoires à identifier les terrains libres ou susceptibles d'être densifiés à l'échelle de chaque commune du département disposant d'un PLU.

✓ Un inventaire des friches bâties dans l'Ain alimenté par les collectivités et permettant de contribuer à l'**observatoire local des friches** hébergé par la plateforme nationale [Cartofriches](#).

✓ Un travail d'**analyse et de caractérisation des zones d'activités économiques** de l'Ain par territoire d'EPCI.

Un accompagnement de l'Etat

- ➔ Des aides financières, principalement au travers du plan de relance avec notamment, le **fonds friches, les contrats de relance de la construction**
- ➔ **Des programmes nationaux**, comme "Cœur De Ville", "Petites Villes De Demain", les ateliers de territoire, "Habiter la France de demain", les EcoQuartiers, Les territoires pilotes de la sobriété foncière, ..., et autres leviers à mobiliser pour lutter contre l'artificialisation des sols
- ➔ Un accompagnement des services de l'État dans les départements pour la mise en œuvre des procédures de planification et de projets opérationnels
- ➔ Des opérateurs identifiés pour accompagner les territoires : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Cerema, EPF



<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Des exemples dans l'Ain de ce qu'il est possible de faire pour optimiser l'usage du sol

Exemples de densification respectant le cadre de vie



Exemples de recyclage de friches et de résorption de la vacance



Une expérimentation de densification douce maîtrisée

Une plaquette capitalisant cette expérimentation est consultable sur le site
<http://www.ain.gouv.fr/la-densification-douce-maitrisee-a5134.html>

Directeur de la publication : Guillaume Furri, directeur départemental des territoires de l'Ain
Rédaction : DDT de l'Ain – Service Connaissances, Études et Prospective
Date de publication : février 2022



Direction
départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer – CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Fax : 04 74 45 24 48
Mail : ddt@ain.gouv.fr